

MODALITES D'INSCRIPTION

1 - LE DOSSIER D'INSCRIPTION ¹

Ce dossier pourra vous être fourni par la directrice du foyer. Vous pourrez également le trouver sur notre site.

Ce dossier comporte :

1. Un exemplaire de la convention d'hébergement paraphé et signé par l'étudiante et ses parents ;
2. Un exemplaire du règlement signé par l'étudiante;
3. La fiche de renseignements ;
4. Une photo d'identité ;
5. A l'ouverture du dossier, un versement de 50 €, non remboursable, pour frais d'inscription et de dossier (chèque à établir à l'ordre du Foyer la Louisiane).
6. Le versement des arrhes correspondant à l'inscription définitive pour au montant d'une redevance.

Ce versement des arrhes est restitué si l'admission au foyer ne devient pas effective faute de place disponible, en cas d'échec au baccalauréat.

La transmission du dossier d'inscription ne vaut pas inscription définitive.

La directrice confirme l'admission par la transmission des documents : Elle signe et renvoie un exemplaire de la convention.

1 Le Règlement général sur la protection des données :

Pour mener à bien son activité de gestion, l'association Foyer la Louisiane collecte et traite les données à caractère personnel des étudiantes. Elle le fait dans le respect du règlement européen sur la protection des données (règlement UE n°2016/679 dit RGPD).

En conséquence, tous les renseignements personnels communiqués sont ceux strictement utiles à la gestion de la pré-inscription, de l'inscription et des informations nécessaires pour la location. Les informations transmises par les candidates non retenues sont détruites. Les renseignements concernant les étudiantes admises sont à l'usage exclusif de la directrice. Ils ne sont pas communiqués à des tiers.

Après le départ des étudiantes, ces renseignements sont conservés pendant trois ans.

Au-delà de ce délai, ne sont conservés, année par année, que des renseignements utiles pour permettre le contact entre anciennes colocataires.

2 - ADMISSION

Pour que l'inscription devienne définitive, plusieurs conditions doivent être réunies :

- **Le dossier d'inscription doit être complet et transmis.**
- **Les paiements des arrhes et des frais de dossier doivent être réglés.**
- **L'étudiante doit être titulaire du baccalauréat.**
- **L'étudiante doit être admise dans un établissement d'enseignement supérieur.**
- **Il doit rester une place disponible à la Maison d'Étudiantes**

3 - A L'ENTREE DANS LES LIEUX

- L'étudiante fournit une attestation **d'assurance responsabilité civile** couvrant les dommages pouvant être causés à des tiers et les accidents dont l'étudiante pourrait être victime à l'intérieur de la Maison d'Étudiantes, ceci pour l'année 2025-2026.
- A noter que les biens, propriété des résidentes, sont garantis par l'assurance de l'Association dans la limite de 2 500 €. Au-delà de cette somme, souscrire une garantie personnelle.
- Un état des lieux contradictoire est établi pour la chambre et l'étudiante verse un **dépôt de garantie.**

L'inscription engage l'étudiante pour toute l'année jusqu'au mois de juin 2026 inclus.